

Si le coût de la vie augmente de 2 p. 100, le célibataire qui gagne \$1,250 devra dépenser \$25 de plus par suite de l'accroissement des prix. En 1947, il bénéficiera d'un dégrèvement de \$22. C'est pourquoi, le coût de la vie augmentant de 2 p. 100 en 1947, le faible dégrèvement qui lui sera accordé lui sera enlevé d'une autre manière.

Si nous cherchons à savoir comment les exemptions profiteront au contribuable au cours des douze prochains mois, nous trouvons que si le coût de la vie augmente de 2 p. 100, le célibataire dont le revenu est de \$1,250 devra déboursier quelque \$25 de plus, à cause du relèvement des prix. Mais le dégrèvement auquel il aura droit au cours des douze prochains mois ne sera que de \$11. Ainsi donc, au cours de ces douze mois, sa puissance d'achat aura diminué de \$14, advenant un relèvement de 2 p. 100 du coût de la vie.

Le ministre des Finances accorde de faibles dégrèvements d'impôt aux contribuables d'une part, mais parce que le Gouvernement ne réussit pas à maintenir une stricte régie des prix, il enlève au contribuable le faible montant qu'il lui accorde sous forme de dégrèvement, car la valeur de l'argent que touchera le contribuable sera moindre par suite du relèvement du coût de la vie.

Voyons les mesures que le Gouvernement prend ou prendra probablement pour accroître la prospérité au pays et relever de 60 p. 100 le revenu des ouvriers peu rémunérés jusqu'à un niveau au moins comparable à celui des plus petits contribuables. En vue d'accroître la prospérité, le Gouvernement a soumis certaines propositions à la conférence fédérale-provinciale. Sauf erreur, elles portaient surtout sur deux domaines, à l'égard desquels le Gouvernement a proposé de nouvelles mesures. La première de ces mesures était un accord avec les provinces en vue d'éviter la double imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales ainsi qu'en matière de droits successoraux. La seconde avait trait à l'élaboration d'un programme de sécurité sociale comprenant, entre autres choses, des placements publics, des mesures d'hygiène et le relèvement de la pension de vieillesse et des prestations d'assurance-chômage.

Nous savons le résultat de la conférence fédérale-provinciale: échec. Le Gouvernement a ensuite annoncé qu'il soumettrait des propositions en vue d'un accord en matière d'imposition, mais il renonçait au programme de sécurité social. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a prononcé ces paroles:

Les besoins financiers des provinces les moins favorisées feront surgir des impôts de plus en plus arbitraires et d'exception, aboutiront à l'ingérence dans le commerce entre les province et à l'accroissement de l'étatisation d'entreprises

commerciales que les provinces exploiteront afin de se procurer des recettes additionnelles, ce qui naturellement entraînerait la perte de revenus pour le Dominion.

Je signale aux honorables députés que d'après la déclaration du ministre on peut s'attendre, à défaut d'une entente avec les provinces, à une extension de l'étatisation par les provinces. Le ministre a ajouté:

Le Dominion ne peut rester indifférent et permettre à cet état de choses de surgir. Il générerait considérablement l'aptitude de l'entreprise privée à maintenir l'embauchage à un niveau élevé et croissant.

A défaut d'une entente, il y aurait danger que certaines provinces se mettent elles-mêmes à faire des affaires. Le premier ministre du Manitoba a fait une déclaration dans ce sens à la conférence. Si la province était contrainte à se lancer elle-même dans les affaires, elle porterait sans aucun doute un rude coup aux importantes maisons et aux corporations du Canada. Or, le ministre des Finances dit que le Dominion ne peut rester indifférent. On n'a cependant pas offert aux provinces de signer des ententes séparées à l'égard des mesures de sécurité sociale. Si le Dominion ne peut rester indifférent devant la double imposition des grandes entreprises, il peut toutefois rester indifférent devant l'absence d'un programme approprié de sécurité sociale pour la population canadienne. C'est assurément bien mal juger l'importance relative des questions.

Le très hon. M. ILSLEY: Ai-je dit quelque part dans mon exposé financier que nous ne voulons pas d'étatisation dans les provinces parce que ce régime nuirait à l'entreprise privée?

M. ARGUE: Non, mais c'est apparemment ce à quoi songeait le ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette conclusion est tout à fait injuste. J'ai dit ce que je pensais, à savoir, qu'il n'était pas à souhaiter que les provinces se lancent dans les affaires dans un but purement lucratif. Voilà ce que signifie ce passage.

M. ARGUE: C'est vrai.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas à souhaiter.

M. ARGUE: Parce que les gouvernements, comme celui de la Saskatchewan, seraient forcés de se lancer dans les affaires.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député juge-t-il opportun qu'une province acquière des entreprises privées simplement parce que, de cette façon, elle peut jouir de dégrèvements d'impôt et d'augmentation de revenus aux dépens du gouvernement fédéral?